

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 19 Septembre 2011  
DE GOMETZ LE CHÂTEL (Essonne)**



Date de convocation : 14 Septembre 2011

Date d'affichage : 14 Septembre 2011

Membres en exercice : 17

Présents : Mme SCHMITT Mireille, Maire, Mme BULETE Christine, M. CARRETTE Guy, M. CATHY Gérard, M. CHAMPEIMONT Raphaël, M. CRESPI Francisco, M. GRILO Carlos, M. JOBERT Thierry, Mme KOEHLIN CAMBER Martine, M. LILLE Benoît, M. MATHEY Jean Luc, Mme MOREL Jocelyne, M. NGO-TICH Phuoc,

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOCS Chantal, à M. MATHEY Jean Luc, M.

DACHEUX Gérard, à M. NGO-TICH Phuoc, M. LEMARCHAL Bruno, à M. CARRETTE Guy,

Excusé(s) : M. MATHIEU Jean Michel,

**Nombre de votants : 16**

Secrétaire : A été nommé secrétaire : M. CHAMPEIMONT Raphaël

L'an deux mille onze, le 19 Septembre à 19:04, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame SCHMITT Mireille, Maire.

**DÉLIBÉRATION N°11-062**

**Objet : prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gometz-le-Châtel**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 110, L 121-1 et suivants, L 123-1 et suivants, L300-2, R 123-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2004 et modifié par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2008,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2009 prescrivant une révision simplifiée du PLU ayant pour objectif la réalisation de l'opération « Plaine des Délâchés »,

Vu l'étude prospective urbaine et environnementale menée par la commune d'avril 2009 à décembre 2010 dans le cadre d'une démarche participative, dont la finalité était de définir les orientations et perspectives de développement et d'aménagement durables de son territoire à court et moyen termes,

Considérant que cette étude, sur la base d'un diagnostic territorial et de scénarios de développement urbain, a permis à la commune de dégager des orientations pour le développement de son territoire, selon 4 thématiques majeures :

- répondre aux besoins démographiques et sociaux en s'inscrivant dans une logique peu consommatrice d'espaces et en lien avec les services et pôles de vie de la commune,
- conforter et dynamiser l'activité économique,
- préserver l'identité rurale et le caractère du village, pérenniser les espaces agricoles, préserver le patrimoine naturel et bâti,
- renforcer la cohésion communale et les liens entre les quartiers.

Considérant qu'il convient de mettre en cohérence le PLU avec ces orientations, afin de permettre une évolution globale, cohérente et progressive du territoire,

Considérant que la commune a décidé d'affirmer sa volonté d'inscrire toutes ses actions ou décisions dans une dimension de développement durable,  
Considérant qu'il ressort du débat prévu à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, organisé en conseil municipal lors de sa séance du 19 septembre 2011, que le PLU approuvé en 2004 n'est plus adapté pour répondre de façon satisfaisante aux besoins actuels identifiés par la commune en matière de logement,  
Considérant par ailleurs la nécessité de prendre en compte les contraintes supra-communales et de mieux répondre aux enjeux locaux et nationaux,

Sur proposition de Madame Jocelyne MOREL, Maire-adjointe déléguée à l'urbanisme,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Décide** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, et d'approuver les objectifs principaux suivants:

- o Répondre aux besoins démographiques et sociaux en s'inscrivant dans une logique peu consommatrice d'espaces et en lien avec les services et pôles de vie de la commune
  - Diversifier l'offre de logements
  - Poursuivre l'effort de construction de logements sociaux
- o Conforter et dynamiser l'activité économique :
  - Dynamiser et optimiser les zones d'activités existantes
  - Valoriser l'activité agricole en conciliant les valeurs économiques et écologiques et en encourageant les initiatives locales privilégiant la diversification et le développement de circuits courts.
- o Préserver le caractère du village et la qualité des paysages :
  - Favoriser la préservation du patrimoine bâti du village
  - Renforcer la protection de la qualité paysagère des coteaux boisés et des vallons (secteurs de la Justice, de la Truie Pendue, des Sablonnières...)
  - Pérenniser les espaces agricoles
- o Renforcer la cohésion communale et les liens entre les quartiers :
  - Renforcer les équipements publics
  - Mailler et renforcer les circulations douces sécurisées

**Dit** que ces objectifs pourront être complétés ou amendés au cours des études relatives à la révision du PLU,

**Décide** d'engager dès à présent la concertation préalable, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du PLU selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un dossier dont le contenu sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des études et d'un cahier destiné à recueillir les observations du public
- information régulière de la population sur l'avancement du projet à travers les supports de communication communaux : articles dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune, ...
- exposition ou réunion publique,

**Demande** que les services de l'Etat soient associés à la révision du PLU,

**Sollicite** des services de l'Etat une dotation globale de décentralisation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette procédure,

**Dit** que les crédits nécessaires à la réalisation des études relatives à la révision du PLU seront inscrits au budget communal,

**Autorise** Madame le maire à engager une consultation en vue de désigner un bureau d'études qui sera chargé des études relatives à la révision du PLU, et à signer tous les actes y afférents,

Dit que la présente délibération sera transmise au Sous-préfet de Palaiseau et notifiée :

- o Au Préfet de l'Essonne
- o Au Président du Conseil Régional d'Ile-de-France
- o Au Président du Conseil Général de l'Essonne
- o Au Président de l'Etablissement Public de Paris-Saclay
- o Au Président de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay
- o Au Président du Syndicat des Transports de la Région Ile-de-France
- o Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- o Au Président de la Chambre des Métiers
- o Au Président de la Chambre d'Agriculture

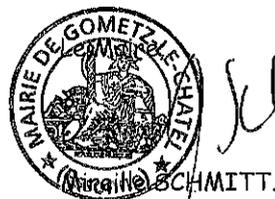
Dit que cette délibération prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation préalable fera l'objet, en application des dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

**VOTE** : 11 Pour à la majorité - 2 contre (Mme Buleté et M. Carrette) - 3 abstentions (Ms Cathy, Crespi et Lemarchal)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27 septembre 2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 14 Septembre 2011.



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Schmitt', written over the official seal.

